



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

2018-04-09

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 09 avril 2018, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 18-04-052

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 18-04-053

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-04-054

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 18-04-055

#### **Approbation de la liste des comptes du mois de mars 2018**

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-04-056

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu des règlements numéros 530-2007, 555-2011 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte des comptes payés, des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser ou d'engager des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de mars 2018 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 136 575,19\$ ;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

*Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.*

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h07 et se termine à 20h16. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

*Aucun point à inscrire au procès-verbal.*

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### **Demandes au conseil**

**Ajout à la demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 7759-98-1371**

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le demandeur, monsieur Michel Déry, est propriétaire du lot numéro 1 957 963 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le demandeur procède à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'ajouter un service d'entrepreneur en construction (entreposage de mini-excavatrice, remorque et bois de construction) dans un bâtiment accessoire à l'habitation ;

ATTENDU que la demande initiale a été appuyée par la résolution numéro 17-08-143 de ce conseil ;

ATTENDU que cette résolution doit être modifiée à la demande de la CPTAQ puisqu'un ajout a été fait à la demande initiale ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu que la municipalité appuie la demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec dont l'ajout à la demande d'autorisation de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (usage résidentiel) de l'ensemble de sa propriété (5025,6 mètres carrés), soit l'ensemble du lot 1 957 963.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-04-057

### Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 7863-71-5665

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le demandeur, monsieur Clément Larivière, est propriétaire du lot numéro 1 959 541 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le demandeur procède à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'obtenir l'autorisation d'habiter dans une 2<sup>e</sup> maison appartenant à la ferme (Verger Larivière S.E.N.C.), les occupants de cette maison sont les fondateurs-parents de l'actuel propriétaire et travaillent encore bénévolement dans l'entreprise ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-04-058

### Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 8163-20-5646

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil municipal par monsieur Luc Tourigny concerne la propriété située au 889 rue des Pins, lot numéro 1 959 576 du cadastre du Québec, propriété située dans une zone agricole (513) ;

ATTENDU que le demandeur a pour projet de procéder à l'agrandissement de sa résidence pour aménager une résidence deux générations ;

ATTENDU que la réglementation municipale prévoit des normes pour l'aménagement de ce type de résidence, notamment qu'on doit pouvoir accéder au logement à partir de l'intérieur de la résidence (4<sup>e</sup> alinéa de l'article 12.3 du Règlement de zonage 03-468) et prévoit qu'il doit y avoir une porte à l'intérieur qui communique entre les logements ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste donc à autoriser un agrandissement pour l'aménagement d'une résidence deux générations sans avoir l'obligation d'accéder au logement à partir de l'intérieur de la résidence puisque le 2<sup>e</sup> logement serait aménagé au 2<sup>e</sup> étage d'un garage annexé, il serait donc difficile d'aménager une porte à l'intérieur entre les logements ;

ATTENDU qu'après avoir considéré la demande selon les règles applicables en la matière, les membres du comité consultatif d'urbanisme



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

sont d'avis que le projet pourrait affecter le droit de propriété des voisins, le problème à l'origine de la demande comporte des risques élevés de se répéter ailleurs, la demande n'est pas conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, la demande étant plutôt une dérogation majeure et non mineure et qu'il y a sûrement d'autres alternatives possibles pour le projet afin de respecter l'ensemble de l'article 12.3 pour l'aménagement d'une résidence deux générations ;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 183-2018) qui lui recommande de refuser la dérogation mineure demandée ;

ATTENDU que le Conseil est en accord avec les critères évalués par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu de refuser la dérogation mineure demandée.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 18-04-059

### Nomination des postes de président et vice-président du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que les postes de président et de vice-président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont vacants et qu'il est nécessaire de les combler ;

ATTENDU que le règlement numéro 00-04-435 constituant un comité consultatif d'urbanisme fixe les règles de son fonctionnement notamment, que le conseil municipal désigne le président du comité par résolution ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 184-2018) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de nommer Mme Gina Lamontagne présidente et M. Simon Laliberté vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

## **10. Conseil**

Résolution # 18-04-060

### Vente de garage annuelle sans permis

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser les ventes de garage sans permis le samedi 09 et dimanche 10 juin 2018.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Dépôt de la confirmation de la formation obligatoire suivie par les nouveaux membres du conseil municipal

Tel que requis par l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les conseillers M. Éloi Champigny et M. Philippe Fortier ont déposé au secrétaire-trésorier de la municipalité la confirmation de la



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

formation suivie « Le comportement éthique » par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

*Le conseil en prend acte.*

### **11. Gestion & direction générale**

Résolution # 18-04-061

#### Entente de commandite pour de l'affichage publicitaire

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'approuver l'entente suivante pour la location de l'espace publicitaire du tableau d'affichage numérique au terrain de baseball : Caisse Populaire de Saint-Théodore-d'Acton, durée de 3 années au montant annuel de 300\$ pour l'affichage de leur logo sur le grand panneau.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **12. Loisirs et culture**

Résolution # 18-04-062

#### Approbation pour la réalisation des festivités du 24 juin 2018 organisées par la municipalité

ATTENDU que le Conseil désire organiser des événements locaux à l'intention des familles et que les festivités organisées par la municipalité le 24 juin 2018 ont été prévues au budget de l'année en cours ;

ATTENDU que la coordonnatrice aux loisirs a réalisé un projet de programmation en fonction des demandes du conseil municipal et révisé par les membres du conseil délégués aux loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE le budget des festivités et la programmation des activités du 24 juin 2018 soient approuvées ;

QUE la coordonnatrice aux loisirs soit autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'organisation de cette journée.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### Projet de réfection d'équipements au terrain de baseball

*Le point est reporté à une prochaine séance du conseil.*

### **13. Services d'hygiène**

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de septembre 2017 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

*Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.*

Dépôt du rapport de mesure de boues 2017 des étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées réalisé par la firme Nouvelle technologie Tekno inc. (Asisto)

*Le conseil en prend acte.*

### **14. Correspondances**



N° de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

### Dépôt des correspondances du mois de mars 2018

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe : Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2018-2019 à 2020-2021.

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe : Consultation des partenaires sur le premier plan d'engagement vers la réussite.

Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) : Documents relatifs à l'assemblée générale annuelle 2018.

Club des bons amis : Remerciements pour la contribution financière de la municipalité au Challenge de neiges 2018.

Centre de bénévolat d'Acton Vale : Activités associées à la Journée nationale des cuisines collectives.

*Le conseil prend acte des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de mars 2018

*Le conseil en prend acte.*

#### Dépôt du bilan annuel 2017 de la régie

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de février 2018

*Le conseil en prend acte.*

#### Demande d'intervention dans le cours d'eau Clément-Gaudet branche #1

*Le point est reporté à une prochaine séance.*

### **17. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de février 2018

*Le conseil en prend acte.*

#### Dépôt du rapport des statistiques annuelles 2017 du service des incendies

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

*Aucun point à inscrire au procès-verbal.*



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 18-04-063

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### 19. Règlements

#### Règlement numéro 615-2018 relatif au numérotage des immeubles, à l'implantation et à l'installation des numéros civiques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles ;

ATTENDU que les services de sécurité publique qui desservent la municipalité constatent une lacune au niveau de l'identification des immeubles de la municipalité et que celle-ci cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme sur tous les immeubles construits du territoire de la municipalité, s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 19 mars 2018, date à laquelle le projet de règlement a également été présenté ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 615-2018 relatif au numérotage des immeubles, à l'implantation et à l'installation des numéros civiques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

Définitions

Pour les fins du présent règlement, les expressions suivantes sont définies comme suit :

Panneau de numérotation : poteau métallique dont le modèle a été déterminé par la Municipalité, muni d'une pancarte réfléchissante qui indique les numéros civiques.

Plaque d'identification : ensemble composé de chiffres tel qu'attribué par la Municipalité et servant à l'identification des immeubles.

Article IV

Domaine d'applications

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Les panneaux de numérotation seront installés sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Article V

Numérotage des immeubles

La désignation des numéros est sous le contrôle de la municipalité. L'attribution des numéros variera considérant les contraintes.



N° de résolution  
ou annotation

## Article VI

# Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

## Obligations

6.1 Les plaques d'identification sont obligatoires pour chaque unité d'habitation, chaque local commercial, de service, industriel, institutionnel, public ou d'affaires, excluant les unités agricoles.

6.2 Tous les bâtiments, maisons et autres constructions ayant un numéro civique doivent être identifiés par une plaque installée sur un support de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé.

6.3 Tous les bâtiments, maisons et autres constructions ayant un numéro civique doivent être identifiés par une plaque installée sur les bâtiments de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé.

6.4 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou local commercial, industriel, institutionnel ou d'affaires. Telle attribution relève obligatoirement de la Municipalité. La Municipalité peut également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison.

6.5 Le propriétaire de tout bâtiment doit apposer sur ledit bâtiment, en chiffres, le numéro civique qui lui a été assigné par la Municipalité. Le propriétaire doit modifier le numéro civique apposé sur le bâtiment lorsque la Municipalité modifie ce numéro et l'en informe.

6.6 Le propriétaire doit s'assurer de la concordance du numéro civique sur le bâtiment avec le numéro installé sur le panneau de numérotation près de la rue.

6.7 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre, aux employés de la Municipalité ou de l'entrepreneur concerné, l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des panneaux de numérotation.

6.8 Le coût initial du support avec la plaque d'identification du numéro civique (panneau de numérotation) et les frais d'installation sont à la charge de la Municipalité. Les coûts de réparation et/ou de remplacement sont à la charge du propriétaire ou de la Municipalité telle que défini à l'article 9.

6.9 Dans l'éventualité où il est impossible de respecter les obligations ci-haut décrites, celles-ci devront faire l'objet de l'approbation d'un représentant autorisé de la Municipalité.

## Article VII

## Normes d'affichage

7.1 Le type de matériau, le design et les dimensions des supports et des panneaux de numérotation sont déterminés et/ou approuvés par la Municipalité.

7.2 Les plaques d'identification installées sur les poteaux devront être d'au minimum 300 mm (11,8 pouces) par 127 mm (5 pouces) et d'au maximum de 355 mm (14 pouces) par 152 mm (6 pouces).

7.3 Les panneaux de numérotation des propriétés seront installés à une distance maximale de 1,5 mètre (4,92 pieds) de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2,5 mètres (8,24 pieds) et maximale de 3 mètres (9,86 pieds) de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception des cas particuliers. S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est de 1 mètre (3,28 pieds) au-delà du fossé, à gauche ou à droite de l'entrée. La hauteur d'installation des plaques doit se situer entre 1,2 mètre (3,94 pieds) et 2 mètres (6,56 pieds). De plus, la plaque d'identification devra être perpendiculaire à la





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

voie de circulation. Il doit y avoir alignement des plaques sur une section de route ayant les mêmes caractéristiques.

7.4 Pour les plaques d'identification installées sur les bâtiments, les chiffres doivent être identifiables à partir de la voie de circulation. La hauteur des chiffres ne doit pas être inférieure à 102 mm (4 pouces).

7.5 Dans l'éventualité où il sera impossible de respecter les consignes d'installation ci-haut décrites, l'installation devra faire l'objet de l'approbation d'un représentant autorisé de la Municipalité pour les cas particuliers.

### Article VIII

#### Fourniture et responsabilité

8.1 L'installation initiale des panneaux de numérotation sera réalisée par la Municipalité ou son mandataire. Dès que l'installation de son panneau sera complétée, le propriétaire d'un immeuble concerné sera soumis aux exigences relatives aux panneaux de numérotation prévues à ce règlement.

8.2 Tout propriétaire a l'obligation de permettre l'installation d'un panneau de numérotation sur sa propriété aux fins d'identification de sa propriété ou des propriétés voisines, et ce, gratuitement.

8.3 Le propriétaire est responsable de la pose du numéro civique sur les bâtiments de façon à ce qu'il soit facilement repérable de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé.

8.4 Chaque propriétaire doit s'assurer que la plaque d'identification de numéro civique est bien entretenue et n'est pas obstruée par des végétaux ou autre type d'obstruction tel que la neige, clôture, boîte aux lettres, etc. ou tout genre d'affiche permanente ou temporaire.

8.5 Il est strictement interdit de modifier l'apparence visuelle des panneaux ou de les utiliser comme support.

8.6 Tout propriétaire ou occupant doit aviser la Municipalité sans délai de tout bris ou dommages pouvant être causés aux panneaux de numérotation. Les représentants ou mandataires de celle-ci procéderont alors à leur réparation ou remplacement de façon diligente.

8.7 Le propriétaire d'immeuble construit après l'implantation du projet de numérotation, sera responsable de faire sa demande auprès de la Municipalité afin de faire installer, aux frais de la Municipalité, son panneau de numérotation.

### Article IX

#### Enlèvement, déplacement ou dommages causés à l'installation

9.1 Dans le cas où la plaque d'identification de numéros civiques ou le panneau de numérotation serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fera par le propriétaire et ce, sans porter atteinte au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 11 du présent règlement.

9.2 Les propriétaires devront assumer les coûts de réparation ou de remplacement des panneaux. La Municipalité se réserve le droit d'exiger la réparation ou le remplacement des panneaux à n'importe quel moment, notamment lorsqu'ils atteindront leur fin de vie utile.

9.3 Si les bris ou dommages sont imputables suite à une intervention des employés municipaux, ou suite à un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, replacer l'installation ou aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Article X

9.4 Si le panneau de numérotation est endommagé suite à une intervention autre que municipale, ou d'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, seront facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

9.5 Nonobstant toute éventualité du présent article, la Municipalité se réserve le droit de procéder elle-même à la réparation, à l'installation ou au remplacement du panneau de numérotation et ce, aux frais du propriétaire.

Frais relatifs à un changement d'adresse ou à un nouveau numéro civique

10.1 Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaque d'identification de numéros civiques, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété par la Municipalité sont la responsabilité de cette dernière. Si la modification est à la demande du propriétaire, les frais de remplacement ou d'installation seront à la charge de celui-ci.

### Article XI

Application du présent règlement

11.1 Le directeur des travaux publics de la Municipalité est chargé de l'application du présent règlement et est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.

11.2 L'officier chargé de l'application du présent règlement ou les représentants des divers services municipaux sont autorisés à visiter et à examiner entre 7h00 et 19h00 toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces immeubles, propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, permettre l'accès à la propriété et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

### Article XII

Dispositions pénales

12.1 Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende de 100,00\$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende de 200,00\$ s'il est une personne morale. Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende de 300,00\$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende de 400,00\$ s'il est une personne morale. Lorsqu'il y a un avis d'infraction ou un constat infraction d'émis, le contrevenant à 30 jours pour remédier à la situation.

### Article XIII

Remplacement et abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement.

### Article XIV

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Avis de motion et présentation du projet de règlement : Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Philippe Fortier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$. Une copie du projet de règlement sera disponible à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

*Le conseil en prend acte.*

### Avis de motion et présentation du projet de règlement : Règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éric Laliberté donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement relatif aux règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences. Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet de déterminer les principes du contrôle et du suivi budgétaire, la délégation de pouvoirs de dépenses, les paiements reliés à certaines dépenses et les modalités générales du contrôle et du suivi budgétaires. Une copie du projet de règlement sera disponible à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

*Le conseil en prend acte.*

### **20. Varia**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h38 et se termine à 20h46. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h46.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier

Résolution # 18-04-064